

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : **20/09/2021** Dossier complet le : **20/09/2021** N° d'enregistrement : **2021 - 0494**

**1. Intitulé du projet**

Rétablissement du franchissement de la rivière Vauclin au quartier la Broue (ville du Vauclin) et remodelage du lit mineur.

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale **Ville de Vauclin**

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale **Georges CLEON, Maire**

RCS / SIRET **2 1 9 7 2 2 3 2 9 0 0 0 1 4** Forme juridique **Collectivité territoriale commune**

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructure routières. 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Construction d'un pont. Reprofilage du fond du lit mineur du cours d'eau sur une distance de 160 mètres.

**4. Caractéristiques générales du projet**

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Un passage à gué en béton a été aménagé sur la rivière du Vauclin, il y a plusieurs années, afin de permettre aux véhicules venant de la route départementale n°5 de traverser le lit de la rivière et de rejoindre le quartier de La Broue.

Ce gué a été fortement endommagé par des épisodes pluvieux importants, et reconstruit plusieurs fois. Un ouvrage provisoire type VMD a été mis en place en fin d'année 2020, quelques mètres en amont du gué.

Un pont sera construit à la place du gué, permettant aux véhicules de traverser la rivière jusqu'à la crue centennale. Le VMD sera retiré après travaux.

En parallèle, il est prévu la reprise du fond du lit et des berges au droit de l'ouvrage pour se rapprocher du fonctionnement naturel du cours d'eau : mise en place d'un substrat naturel sous l'ouvrage, remodelage du lit mineur de la rivière sur 160 mètres, création d'un lit d'étiage.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de rétablir le franchissement de la rivière du Vauclin au niveau de la voie communale reliant la RD5 au lieu-dit La Broue, le passage à gué existant ne permettant pas le passage des véhicules en cas d'épisode pluvieux important.

Un pont sera aménagé, dont le tablier sera situé 0,50 mètre au-dessus de la cote centennale. Les berges seront remblayées au droit de l'ouvrage (fruit 3H/2V) afin de limiter la taille de l'ouvrage à mettre en place. De plus, le projet prévoit la reprise du lit mineur de la rivière (réalisation d'un lit d'étiage, reprise des berges, etc.), ce qui permettra de restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau, fortement perturbées par le gué mis en place.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux devront être réalisés en période d'étiage, de façon à faciliter la déviation des flux hydrauliques et limiter les risques de pollution.

Le déroulement des travaux sera le suivant :

- l'aménagement des terrains et plates-formes pour les installations de chantier (création d'une zone de chantier pour le stockage et éventuellement la fabrication des éléments préfabriqués) ;
- le nettoyage de la végétation avec élimination des arbres/herbes/racines fragilisant les berges ;
- réalisation des travaux de terrassement ;
- construction de l'ouvrage.

L'ouvrage provisoire (pont VMD) installé sera conservé durant la durée des travaux, de façon à assurer le passage des véhicules.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le pont sera utilisé de façon quotidienne par une partie des habitants du quartier de La Broue afin de traverser la rivière du Vauclin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau au titre de la rubriques 3.1.2.0. (modification du lit mineur sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 mètres) et potentiellement 3.2.2.0. (la surface de remblais créé sera confirmée en phase PRO).

Le projet n'est pas concerné par la 3.1.4.0. (protection des berges sur une longueur supérieure à 20 mètres et inférieure à 200 mètres) car la reprise des berges par des techniques autres que végétales vivantes ne sera réalisée que sur quelques mètres.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du pont.....	14 mètres
Reprise de la pente du lit mineur.....	160 mètres
Reprise du tracé du lit mineur.....	60 mètres
Reprise des berges.....	< 10 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit : La Broue

Commune : Le Vauclin (Martinique)

Informations complémentaires : au niveau de l'intersection entre la rivière du Vauclin et la voie communale reliant la RD5 et La Broue.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 14° 32' 28" 52N Lat. 60° 51' 47" 95O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site d'étude est celle de "La Montagne du Vauclin" (zone terrestre n°0013), qui se situe à environ 2,5 km du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se ne situe pas dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire du Vauclin n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Vauclin est située à l'est de la Martinique et faisant face à l'océan Atlantique. Toutefois, le projet se situe à environ 2,8 km de la cote.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans deux parcs naturels : - parc naturel marin : Martinique (FR9100010) ; - parc naturel régional : Martinique (FR8000023).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation. D'après la cartographie des zones humides de l'observatoire de l'Eau de la Martinique (2005), la zone humide la plus proche est celle du Grand Etang de Bel Air située 470 mètres au nord du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de la Martinique a été approuvé en 2013.  Le projet est concerné par le risque inondation (aléa fort).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul site pollué recensé par le site BASOL sur la commune du Vauclin est la décharge de Château-Paille, à environ 3 km à l'est du projet. La distillerie Coulée d'Or, répertoriée par le site BASIAS, se situe à environ 700 mètres en amont du gué. Aucune information n'est donnée par le site BASIAS concernant la potentielle pollution présente sur le site de la distillerie mais le site n'est plus en activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des captages pour l'alimentation en eau potable (Observatoire de la Martinique, 2017), il n'y a pas de captage d'eau potable dans le sud de la Martinique et le Vauclin n'est pas une rivière prélevée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est recensé en Martinique.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des prélèvements d'eau de la rivière en phase travaux, lors de la mise à sec du chantier (grâce à un batardeau). Ce point sera détaillé dans le dossier Loi sur l'Eau. En phase d'exploitation, le projet ne prévoit aucun prélèvement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux souterraines ne seront pas impactées par le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une fois le gué démolì, les matériaux extraits seront acheminés vers les filières de traitement adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront nécessaires pour construire le pont, et pour remblayer les berges au droit de l'ouvrage. De plus, il sera nécessaire de reprendre le tracé de la rivière sur une soixantaine de mètres (notamment en aval immédiat de l'ouvrage). Des matériaux pourront donc être nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La destruction du gué puis la mise en place du pont risquent de perturber la biodiversité le temps des travaux. Une fois le chantier terminé, le projet n'aura pas d'impact sur celle-ci. Les dommages engendrés en phase chantier seront réversibles. Le projet aura un impact positif sur la continuité écologique du cours d'eau (suppressions des ruptures de pente et création d'un lit d'étiage). Par ailleurs, le projet se situe dans une zone rurale particulièrement boisée (destruction potentielle d'arbres pour permettre l'accès en phase travaux).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 identifié en Martinique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des culées du pont consommera des espaces naturels, mais elle est très limitée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par le risque inondation, et par le risque de séisme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas plus de trafics qu'en l'état actuel mais facilitera les déplacements. Les habitants bénéficieront d'un itinéraire alternatif pour relier la Broue (soit par la RD32, soit par la voie communale). Les trafics supportés seront similaires à l'état actuel. Le projet n'est pas générateur de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seule la période de travaux pourra être source de bruit (limité dans le temps). Toutefois, les habitations sont suffisamment éloignées du site pour ne pas être gênées. Le trafic sera similaire avant et après projet. Il ne sera donc pas générateur de nuisances sonores supplémentaires.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La destruction du gué et la construction du pont engendreront des vibrations en phase travaux. En phase d'exploitation, le passage des véhicules pourra engendrer des vibrations qui ne sera pas ressenti par les avoisinants.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va générer indirectement des rejets dans l'air (liés au trafic). Toutefois, le trafic sera similaire avant et après projet, il n'y aura donc pas de rejets supplémentaires par rapport à l'état actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production de déchets non dangereux ou dangereux en phase travaux. Les déchets seront évacués dans des filières de traitement adaptées.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de porter atteinte au patrimoine paysager (structure béton plus imposante que le gué).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet de franchissement de la rivière du Vauclin.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Phase travaux :

Une organisation environnementale du chantier sera mise en place, particulièrement vis-à-vis de la protection des eaux et du milieu aquatique. Ainsi, un certain nombre de prescriptions environnementales seront inscrites dans les spécifications techniques à destination du constructeur, qui devra s'engager sur les mesures à mettre en œuvre. Le constructeur veillera à l'application de ces mesures qui seront contrôlées par un mandataire du maître d'ouvrage, indépendant des entreprises en charge du chantier.

- En exploitation

L'ouvrage par le projet devra être entretenu pour maintenir la pérennité de leur fonction. La commune aura la responsabilité de la surveillance et de l'entretien du pont. Un suivi sera réalisé notamment après les périodes de crue importante pour observer d'éventuelles dégradations de la berge au droit des aménagements mis en place, et des aménagements en cas de charriage de matériaux. Ces désordres seront alors corrigés dans la mesure où ils menaceraient des usages et/ou des enjeux. Ce suivi fera l'objet d'un compte rendu auprès de la DEAL.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, la destruction du gué et la mise en place du pont permettra non seulement d'assurer le passage des véhicules en cas de crue, mais également de rendre au cours d'eau un fonctionnement plus naturel (mise en place d'un lit d'étiage, substrat naturel du lit, reprofilage de la rivière comme à l'état originel, etc.). Le risque de dommages matériels est minimisé car les habitants pourront traverser en sécurité la rivière en cas de crue. L'étude hydraulique réalisée indique que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la ligne d'eau : le risque d'inondation n'est donc pas empiré par le pont. Les impacts sur l'environnement et la biodiversité seront très limités en phase de travaux, et inexistant en phase d'exploitation.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe volontaire n°7 : Dossier technique de l'ouvrage provisoire VMD (Ville du Vauclin) Annexe volontaire n°8 : AVP du projet (Ginger GEODE, 2018) Annexe volontaire n°9 : étude géotechnique en phase AVP (Ginger GEODE, 2018) Annexe volontaire n°10 : étude hydraulique et analyse hydromorphologique (BURGEAP, 31/07/2019)

9. Engagement et signature


Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à VAUCLIN

le, 06/09/2021

Signature

Le Maire  
  
Georges CLEON







# VILLE DU VAUCLIN

Ouvrage de franchissement / Quartier La Broue /  
Le Vaucelin (972)

## Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CEAUCA182464 / REAUCA03447-02

MABA / CLBT / CH

03/09/2021





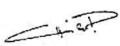

## VILLE DU VAUCLIN

### Ouvrage de franchissement / Quartier La Broue / Le Vauclin (972)

#### Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

Pour cette étude, votre interlocuteur chez GINGER BURGEAP est : M. BAUDOIN.

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	24/08/21	01	M. BAUDOIN 	C. BOUTILLON 	C. HUMBERT 
Commentaires	03/09/21	02	M. BAUDOIN 		

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CEAUCA182464 / REAUCA03447-02
Numéro d'affaire :	A44605
Domaine technique :	DR01

GINGER BURGEAP Agence Caraïbes • 12 Immeuble Les Flamboyants – Z.I. La Lézarde – 97232 Le Lamentin  
Tél : 596(0)5 96 56 97 59 • burgeap.caraibes@groupeginger.com

## SOMMAIRE

1.	Introduction .....	4
1.1	Le contexte réglementaire .....	4
1.2	Situation du projet .....	4
1.3	Présentation du document .....	6
2.	Annexes obligatoires .....	6
2.1	Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage ...	6
2.2	Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet .....	6
2.3	Annexe obligatoire n°3 : Reportage photographique .....	9
2.4	Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet .....	11
2.4.1	Description de l'opération .....	11
2.4.2	Justification du projet .....	13
2.4.3	Description des travaux .....	13
2.5	Annexe obligatoire n°5 : Présentation des abords du site .....	14
2.6	Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 .....	16
3.	Annexes volontaires .....	16
3.1	Annexe volontaire n°7 : Dossier technique de l'ouvrage provisoire VMD .....	16
3.2	Annexe volontaire n°8 : Données d'AVP, GINGER GEODE – Mai 2018 .....	17
3.3	Annexe volontaire n°9 : mission géotechnique G2 AVP, GINGER GEODE – Mars 2018 .....	18
3.4	Annexe volontaire n°10 : étude hydraulique et hydromorphologique, GINGER BURGEAP - Juillet 2019 .....	19

## FIGURES

Figure 1 : Localisation du gué et du VMD (source : Ville du Vauclain avec aménagements GINGER BURGEAP) .....	4
Figure 2 : Plan d'aménagement au stade AVP (source : GINGER GEODE, 2018) .....	12
Figure 3 : Phasage prévisionnel des travaux (source : AVP GINGER GEODE, mai 2018) .....	14

## TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (consulté le 18/08/2021) .....	5
---	---

## 1. Introduction

### 1.1 Le contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, certains projets **peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement** (consulté le 18/08/2021). Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

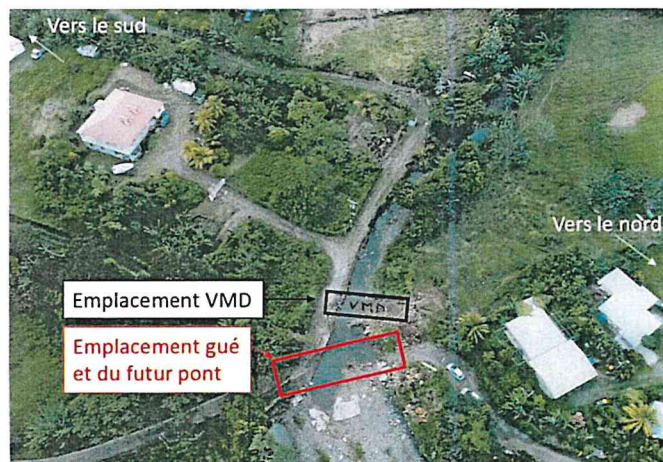
### 1.2 Situation du projet

La ville du Vauclin projette l'aménagement d'un pont dans le quartier La Broue, à la place d'un gué existant.

L'accès au quartier de La Broue depuis la route RD5, à l'Ouest du territoire communal, se fait via une voie communale qui nécessite de franchir la rivière du Vauclin.

Un gué en béton a été aménagé afin de permettre le passage des véhicules dans le lit de la rivière. Durant ces vingt dernières années, ce gué a été plusieurs fois fortement endommagé lors d'épisodes pluvieux importants. Afin de continuer de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation, des matériaux d'apport (de type ballast) ont été mis en œuvre par la commune, mais restent une solution provisoire, ces derniers étant régulièrement emportés lors des épisodes pluviaux.

A la fin de l'année 2020, un ouvrage provisoire type VMD (viaduc métallique démontable) a été mis en place, quelques mètres en amont du gué :



**Figure 1 : Localisation du gué et du VMD (source : Ville du Vauclin avec aménagements GINGER BURGEAP)**

Le projet de rétablissement du franchissement de la rivière le Vauclin entraînant la présente demande d'examen au cas par cas est porté par la ville de Le Vauclin consiste donc à aménager un nouvel ouvrage sur la voie communale de la rivière, à l'emplacement de l'ancien gué.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet est concerné par les rubriques 6 et 10 (cf. **Tableau 1**).



Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (consulté le 18/08/2021)

Catégories de projets	Evaluation environnementale	Cas par cas
<p><b>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).</b></p> <p>On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.</p>	<p>a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.</p> <p>b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 km.</p> <p>c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 km.</p>	<p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.</p> <p>b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. (...).</p> <p>c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.</p>
<p><b>10. Canalisation et régularisation des cours d'eau</b></p>		<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</b></li> <li>• consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;</li> <li>• installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères ;</li> <li>• installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.</li> </ul>

### 1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires mentionnées précédemment, et les éléments permettant une meilleure appréhension de la demande, et des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'**annexe n°1** « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces **annexes obligatoires n°2 à 6** et les pièces volontairement transmises constituent le présent document avec :

- un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°2),
- un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°3),
- une présentation du projet (annexe obligatoire n°4),  
une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°5),
- une localisation du site vis-à-vis des sites NATURA 2000 (annexe obligatoire n°6),
- des études techniques déjà menées et éléments utiles à la compréhension des enjeux et des sensibilités du territoire :
  - Annexe volontaire n°7 : AVP du projet (Ginger GEODE, 2018),
  - Annexe volontaire n°8 : étude géotechnique phase AVP (Ginger GEODE, 2018),
  - Annexe volontaire n°9 : étude hydraulique et analyse hydromorphologique (BURGEAP, 2019).

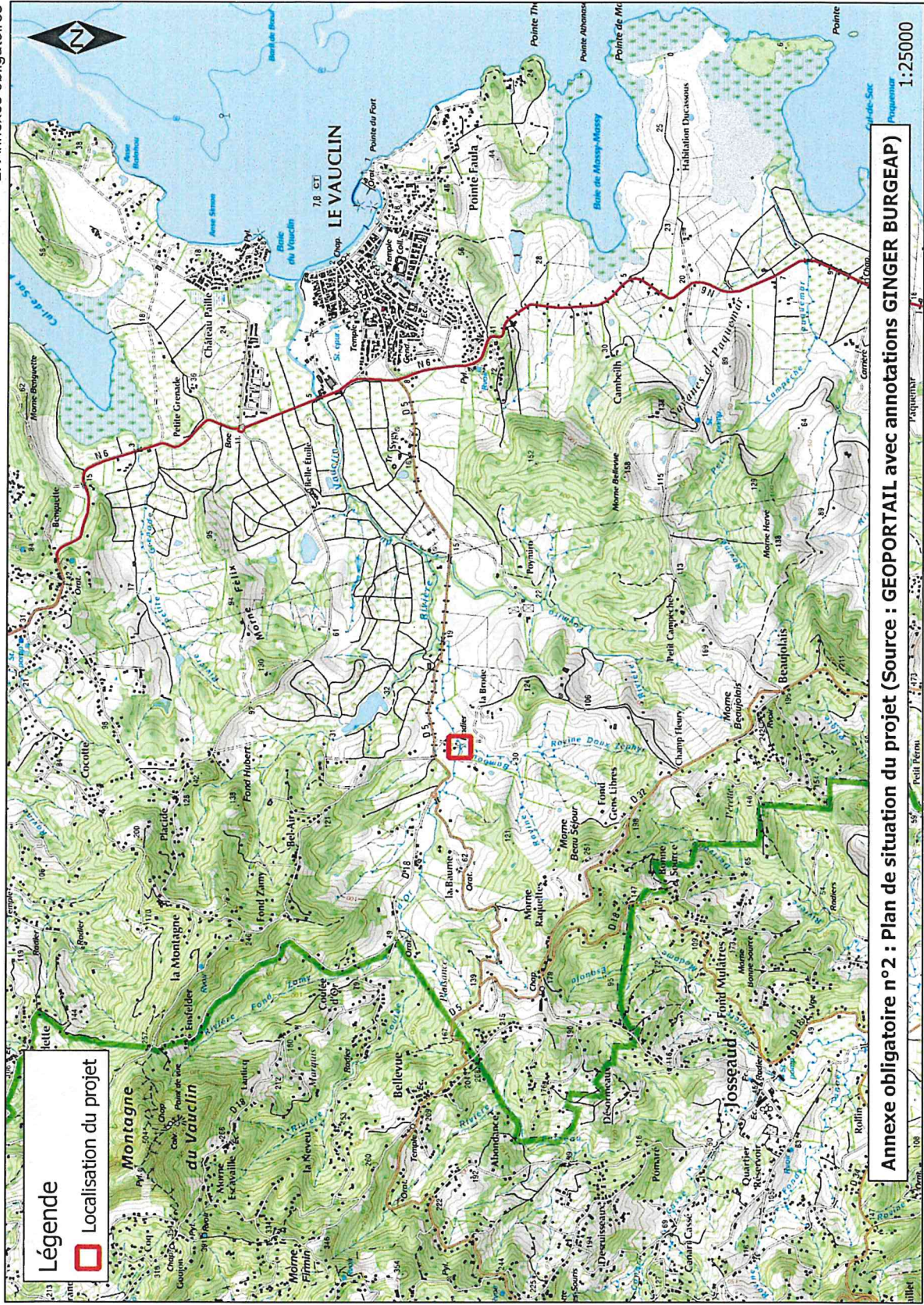
## 2. Annexes obligatoires

### 2.1 Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

### 2.2 Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet

Les plans de situation du projet sont présentés sur les deux pages suivantes.



Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet (Source : GEOPORTAIL avec annotations GINGER BURGEAP)

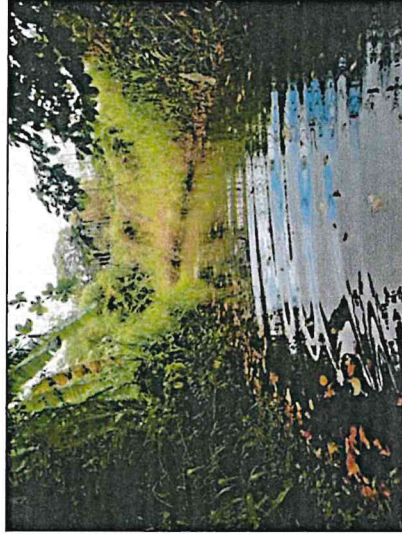


### 2.3 Annexe obligatoire n°3 : Reportage photographique

Les photographies présentées ci-dessous ont été réalisées lors de la visite d'avril 2019, avant la mise en place de l'ouvrage VMD.



Prises de vue



P1 : Cours d'eau (amont)



P2 : Cours d'eau (amont)



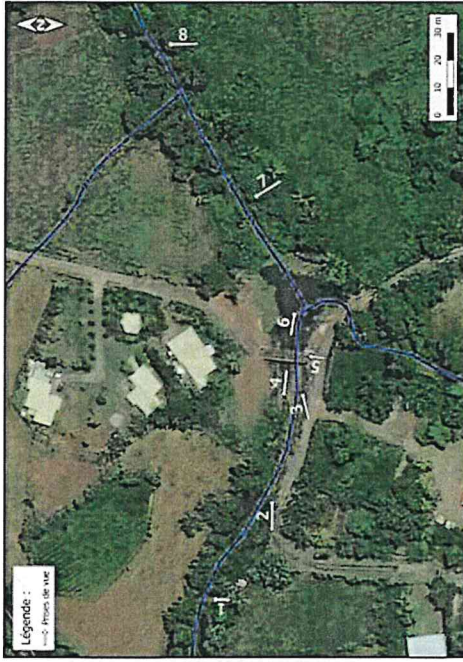
P3 : Cours d'eau (amont)



P4 : Amont du quai



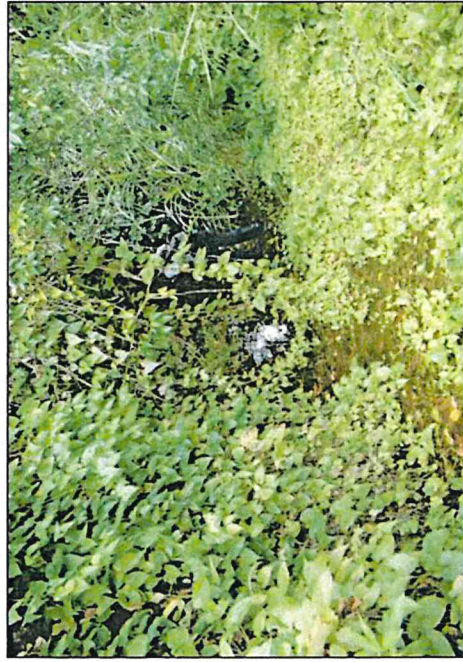
P5 : quai



Prises de vue



P6 : Aval du qué



P7 : Cours d'eau (aval)



P8 : Cours d'eau (aval)

## 2.4 Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet

### 2.4.1 Description de l'opération

Le gué reliant la RD 5 au quartier la Broue est régulièrement endommagé lors d'épisodes pluvieux importants. Afin de continuer de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation, des matériaux d'apport (de type ballast) ont été mis en œuvre par la commune, mais restent une solution provisoire, ces derniers étant régulièrement emportés lors des épisodes pluvieux.

Le franchissement de la rivière par le gué est impossible en cas de crue. Les habitants du quartier sont alors contraints de faire un détour par la RD32 (au sud), qui prend en moyenne une trentaine de minutes.

A la fin de l'année 2020, un ouvrage provisoire type VMD (viaduc métallique démontable) a été mis en place, quelques mètres en amont du gué.

Afin de permettre le passage quel que soit l'épisode pluvieux, la ville du Vauclin souhaite aménager un pont en béton armé à la place du gué, suffisamment haut pour ne pas être inondé en cas de crue centennale.

Les caractéristiques du pont sont les suivantes :

- calage du fond du lit à la cote 21,50 m NGM ;
- élargissement du fond du lit à 6 mètres ;
- calage du bas du tablier à 50 cm au-dessus de la crue centennale, soit à minima à la cote 24,08 m NGM ;

En complément, le fond du lit et le bas des berges seront remis en état. Il est également prévu une reprise des berges sur quelques mètres, la création d'un lit d'étiage, la mise en place d'un substrat naturel sous l'ouvrage et le remodelage du lit mineur de la rivière sur 160 mètres).

Un plan d'aménagement (AVP) est présenté en [Figure 2](#).



Figure 2 : Plan d'aménagement au stade AVP (source : GINGER GEODE, 2018)



### 2.4.2 Justification du projet

L'aménagement d'un pont à la place du gué et de la remise en état du lit du cours d'eau permettra :

- de **sécuriser** l'accès au quartier la Broue quelle que soit la crue ;
- de se **rapprocher du fonctionnement naturel du cours d'eau**, fortement perturbé par la présence du gué.

### 2.4.3 Description des travaux

Les travaux de terrassement devront être réalisés après mise à sec de la zone de travail (batardeau ou dérivation temporaire du cours d'eau). Un phasage par moitié d'ouvrage sera éventuellement nécessaire.

Les travaux seront réalisés en dehors de la saison des pluies. L'ouvrage VMD provisoire sera conservé pour permettre le passage des riverains. Celui-ci sera constitué des buses en béton pour permettre l'écoulement de la rivière.

L'ensemble des mesures de réduction de l'impact qui seront prises en phase travaux seront détaillées dans le dossier Loi sur l'Eau. Il s'agira notamment de mettre en place :

- des aires de stationnement imperméables pour les engins et le matériel ;
- un tri des déchets ;
- une bonne gestion des hydrocarbures et produits polluants.

En phase exploitation, un suivi sera réalisé après les périodes de crues importantes pour observer les éventuelles dégradations de la berge et de l'ouvrage. Ces désordres seraient corrigés dans la mesure où ils menaceraient les usages et les enjeux.

### ► Phasage

Les travaux s'étendront sur neuf mois. Le planning prévisionnel de l'opération est présenté en **Figure 3**.





## 2.6 Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le réseau « Natura 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

**Aucune zone Natura 2000 n'est inventoriée en Martinique.**

## 3. Annexes volontaires

### 3.1 Annexe volontaire n°7 : Dossier technique de l'ouvrage provisoire VMD

Source : Document transmis par la Ville du Vauclin, 01/09/2021.